Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

510

ID: 026-212600589-20220930-2022_185_DC_CSP-AR

DEPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE 2022-185-DC-CSP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE.

Vu les dispositions de l'article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la Décision n°2019-19-DC-CSP en date du 26 février 2019 par laquelle la commune a souscrit un abonnement annuel au site **WEBENCHERES**, **devenu AGORASTORE** (par absorption) **en 2021**, pour la vente de biens communaux mobiliers tant aux particuliers qu'aux professionnels,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une **balayeuse ASPIJET EURO 4** acquise en 2008, et dont elle n'a plus l'utilité au sein de son Service propreté et voirie,

Considérant que ce bien a été mis en vente sur AGORASTORE et que la Société «GILMAR SARL », représentée par Monsieur FALCIONI Gilberto, domiciliée C.de Isola 8, 63 076 MONTEPRANDONE- AP (Italie) a remporté cette enchère au prix de 6054,00 €,

DECIDE

Article 1: de céder, en l'état, la balayeuse ASPIJET EURO 4 à la Société «GILMAR SARL», représentée par Monsieur FALCIONI Gilberto, domiciliée C.de Isola 8, 63 076 MONTEPRANDONE -AP (Italie) pour la somme de 6054,00 C (six mille cinquante quatre Curos),

Article 2: dit que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget principal.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 3 0 SEP. 2022

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : \$5/00/2022

Publié le : 07/10/2022